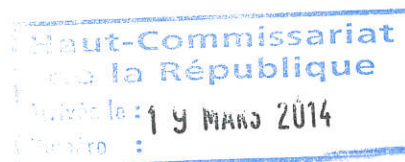




Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quatorze et le douze mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi quatre mars deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
3	2	5

Délibération N° 6-2014

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2013

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de Mme Clarisse POIA,*
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO, *a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI,*

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, cinq membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 dispose que le rapport d'activité annuel soit approuvé par l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit les textes, les rapports d'activité des communes, groupements de communes de la Polynésie Française et leurs établissements publics doivent être adressés dans leur intégralité aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activité de l'année 2013, en annexe de la présente délibération.

DELIBERE :

Article Unique : Approuve le rapport d'activité 2013.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 12 mars 2014

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 19/03/14...
- Publiée ou affichée le : 19/03/14.....
- Retirée le :